

Délibération DEL-CC-2023-143

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 3 OCTOBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le trois octobre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (53) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Johnny BROSSEAU, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Béangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Yannick CHARRIER, Jean-Baptiste FORTIN, Patrice GAUTHIER, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU, Corinne TAILLEFAIT par Patrice GAUTHIER (suppléant)

Pouvoirs (13) : Claude POUSIN À Patricia YOU, Nicole COTILLON À Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD À Anne-Marie REVEAU, Nathalie BERNARD À Jean-Louis LOGEAS, Marie-Line BOTTON À Johnny BROSSEAU, Bernard CARTIER À Claudine GRELLIER, Armelle CASSIN À Stéphane NIORT, Julie COUTOIS À Jérôme BARON, Pascale FERCHAUD À Catherine GONNORD, Stéphanie FILLON À Emmanuelle MENARD, Pascal GABILY À Pierre BUREAU, Jean-Paul GODET À Florence BAZZOLI, Jean-François MOREAU À Yannick CHARRIER

Absents (22) : Claude POUSIN, Nicole COTILLON, Marie JARRY, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Rodolphe ROUE

Date de convocation : 27-09-2023

Secrétaire de séance : Monsieur François MARY

TRANSPORTS

Avis sur le plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges (85)

Annexe : plan de mobilité simplifié (projet)

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités ;

Vu l'article L1214-36-1 et R1214-12 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de mobilité simplifié :

Vu la compétence obligatoire d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant le plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges ci-annexé ;

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges (CCPP) s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC) depuis janvier 2022.

Cette démarche est soutenue par France Mobilités à hauteur de 30 000 € dans le cadre de l'appel à manifestation "Territoire de nouvelles mobilités durables" (AMI TENMOD 2021).

Le SYDEV Syndicat d'énergie de la Vendée soutient également ce projet à hauteur de 30 000 €.

La CCPP a missionné le bureau d'études ITEM Etudes et Conseil pour l'accompagner dans cette démarche. L'objectif est de développer une vision prospective à 10 ans des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y remédier.

Le PMS est un véritable outil de planification qui permet de définir la stratégie et la politique de mobilité d'un territoire à court moyen et long terme. Ce document vise à définir les ambitions de la CCPP en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme.

Ce plan de mobilité simplifié, incluant un schéma directeur cyclable a fait l'objet d'une large concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les représentants du monde économique et de la société civile (associations, AOM limitrophes). Ainsi, plusieurs outils ont été mobilisés tout au long de l'étude : kiosques et balades au sein des communes, questionnaire en ligne, séminaires de travail et ateliers sur la pratique cyclable.

Le projet de Plan de Mobilité annexé à la présente délibération est composé d'une synthèse du diagnostic territorial, de la démarche de concertation mise en œuvre ainsi que des orientations stratégiques retenues dans le plan d'actions.

Ainsi, le programme d'actions du plan de mobilité s'articule autour de 6 axes stratégiques, déclinés en 20 actions opérationnelles :

Axe 1 : Gouvernance

- Action 1 : Concrétiser la compétence mobilité
- Action 2 : Renforcer les partenariats avec les autres AOM locales et régionales

Axe 2 : Développer l'usage des transports collectifs et améliorer l'intermodalité

- Action 3 : Valoriser la desserte ferroviaire
- Action 4 : Développer les lignes de transport en commun vers Pouzauges pour desservir les zones d'activités
- Action 5 : Développer les lignes de transport en commun vers les pôles externes
- Action 6 : Développer le transport solidaire avec l'association du déplacement solidaire du Pays de Pouzauges
- Action 7 : Développer le Transport à la Demande (TAD)
- Action 8 : Mutualiser les transports en commun existants scolaires, trans entreprises, besoins privés
- Action 9 : Développer le transport mixte ouvrir le transport scolaire à tous
- Action 10 : Créer des pôles multimodaux locaux dans les communes

Axe 3 : Tendre vers un usage partagé de l'automobile

- Action 11 : Développer l'auto-stop organisé sur des trajets définis

- Action 12 : Promouvoir une application de covoiturage pour les déplacements locaux
- Action 13 : Développer le covoiturage

Axe 4 : Aménagement du territoire

- Action 14 : Améliorer la pratique piétonne pour les déplacements de courte distance
- Action 15 : Mieux articuler urbanisme et mobilité

Axe 5 : Intensifier le recours aux modes actifs

- Action 16 : Mettre en œuvre les itinéraires issus du schéma directeur cyclable
- Action 17 : Développer des services complémentaires

Axe 6 : Communiquer et accompagner le changement de comportement des habitants

- Action 18 : Constituer un groupe de travail autour de la mobilité avec les ambassadeurs
- Action 19 : Mener des actions de sensibilisation
- Action 20 : Communiquer sur l'offre de mobilité existante

Seul le Plan de Mobilité Simplifié est soumis à une phase de consultation, conformément aux articles du code des transports susvisés.

Ainsi, suite à l'arrêt du plan de mobilité par le conseil communautaire du Pays de Pouzauges, la Région Pays de la Loire, le Département de Vendée, les conseils municipaux des dix communes-membres de la CCPP, ainsi que les AOM limitrophes dont la CA du Bocage Bressuirais (CC du Pays de La Chataigneraie, CC du Pays de Chantonay, CC du Pays des Herbiers, CC du Pays de Mortagne) ont trois mois pour fournir leur avis.

Au terme de la procédure de consultation publique, la version définitive du PMS de la CCPP a été soumise à l'approbation du Conseil Communautaire de la CCPP du 26 septembre 2023.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **donner un avis sur le projet de plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges (CCPP) ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **10 OCT. 2023**

Notifié ou publié le

10 OCT. 2023

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.